



INFORMATIONS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

Comme vous le savez tous, nous traversons actuellement une période difficile d'où l'importance d'avoir une bonne collaboration de tous et toutes. Nous ne pouvons remettre la responsabilité du succès du confinement sur les autres. Il est de notre devoir et de notre responsabilité de suivre les consignes qui demandent à ce qu'il n'y ait pas de rassemblement et que la distanciation sociale soit respectée. Avec la venue du beau temps, tout le monde a hâte de revenir à une vie plus normale. Suivre les consignes nous permettra de vivre un déconfinement complet plus rapidement et une vie plus en sécurité.

Dans le même ordre d'idée, je tiens à souligner le beau travail des bénévoles qui sont venus prêter main-forte au Bonichoix de Montebello de façon à ce que les exigences sanitaires soient respectées. La municipalité salue cette initiative qui démontre la solidarité des gens face au Covid-19.

La municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours a comme projet l'élaboration d'un plan d'action pour l'embellissement de la municipalité. Avec la fonte des neiges, nous nous retrouvons souvent avec des paysages qui ne reflètent en rien l'environnement que nous désirons comme nôtre.

Ainsi, je demanderais votre collaboration. Lorsque vous voyez des individus jeter des encombrants sur le côté des chemins ou les terrains vacants de la municipalité, il est important que vous nous informiez afin que nous y mettions fin et que nous ayons un environnement plus beau et attrayant.

Nous avons dû intervenir à quelques reprises auprès de délinquants qui jetaient des pneus, vieux sofas, etc. sur le côté des chemins. Cependant, je tiens à souligner que les responsables de ces méfaits n'étaient pas des citoyens de la municipalité.

Soyons fiers de notre chez nous!

Carol Fortier

Carol Fortier

Maire

Cell :819-661-0107



S'EN SORTIR SANS SORTIR !



INFORMATIONS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

BUREAUX ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ FERMÉS

Ainsi, bien que les bureaux administratifs soient encore fermés, il n'y a aucune interruption de services. Vous pouvez communiquer avec les membres de l'équipe par téléphone au (819)423-5575, par courriel en utilisant l'onglet nous joindre sur le site de la municipalité ou par courrier. Pour me joindre ou pour joindre la direction générale, vous pouvez utiliser les moyens suivants :

Maire : mairie@ndbonsecours.com 819-661-0107
Direction générale : dg@ndbonsecours.com 819-209-3286



INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT

En raison de la disparition du couvert de neige dans le sud du Québec, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé de modifier l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert. Ainsi depuis le 23 avril 2020 il y a interdiction de faire des feux à ciel ouvert.

Il est à noter que quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci est passible d'une amende et des frais encourus.

Merci de votre collaboration

COMMENT PAYER VOS TAXES

Puisque les bureaux administratifs sont fermés il vous demeure encore trois alternatives pour payer vos taxes :

- *Directement à votre institution financière*
- *Par la poste*
- *Une boîte installée dans le vestibule de la municipalité et accessible aux heures d'ouverture habituelles*
- *Pour limiter vos déplacements, n'oubliez pas que vous pouvez faire des chèques postdatés.*



S'EN SORTIR SANS SORTIR !



INFORMATIONS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

LES ABRIS AMOVIBLES (TEMPO)

Comme il vous l'était mentionné dans le mot du maire, la municipalité à comme projet la mise sur pied d'un plan d'action d'embellissement. Le remisage des abris amovibles plus communément appelés Tempo fera très certainement partie de ce plan d'action. Chaque année nous faisons un rappel sur l'obligation de défaire ces abris qui doivent être utilisés uniquement en hiver. Prenez note que :

Ces abris sont autorisés uniquement. Du 1er octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante.

Ils doivent être obligatoirement démantelés (toile et structures) à compter du 30 avril

IMPORTANT;

un abri d'auto amovible ne doit pas servir d'entreposage divers

Nous nous joignons à votre voisin pour vous remercier de lui permettre de profiter du paysage cet été.

RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES CHIENS



Il y a quelques mois, l'Assemblée nationale a adopté une loi visant à mettre en place une réglementation concernant les chiens. Ainsi, en tant que municipalité nous devons suivre le guide d'application de la loi. Nous vous tiendrons informés de l'application de celle-ci.



S'EN SORTIR SANS SORTIR !



INFORMATIONS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

SYSTÈME D'ALERTE TELMATIK



*Comme vous les savez, conformément au nouveau règlement du ministère de la Sécurité publique relatif aux procédures d'alerte et de mobilisation, et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, qui est entré en vigueur le 9 novembre 2019, la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a fait l'acquisition d'un **nouveau module d'alerte d'urgence pour les appels automatisés** soit les services de système d'alerte **TELMATIK**.*

Pour bénéficier de ce service, vous devez vous inscrire.

Voici la procédure pour vous inscrire :

- 1. Aller sur le site Web de la municipalité : www.ndbonsecours.com*
- 2. Appuyer sur l'onglet : Services aux citoyens*
- 3. Choisir ; module d'alerte d'urgence - système d'appels automatisés.*
- 4. Vous trouverez de l'information sur ce service et vous serez invité à remplir un formulaire.*

Dans la situation où vous êtes dans l'incapacité de vous inscrire, communiquez avec la municipalité au 819-423-5575 et c'est avec plaisir que nous procéderons à votre inscription.

INFOLETTRE

Si vous désirez recevoir l'Infolettre par internet vous n'avez qu'à indiquer votre adresse de courriel sur le site web de la municipalité en cliquant sur l'onglet «Infolettre».



S'EN SORTIR SANS SORTIR !



INFORMATIONS DE VOTRE MUNICIPALITÉ

POUR LES DÉCHETS ENCOMBRANTS



*La date retenue est
le mercredi 20 mai 2020*

NOTEZ BIEN QUE LES SERPUARIENS, LA PEINTURE ET HUILES USÉES AINSI QUE LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION NE SERONT PAS RECUEILLIS LORS DE CETTE COLLECTE.

Les serpuariens et la peinture et huiles usées peuvent être déposés dans les contenants à cet effet près du garage municipal. Pour les matériaux de construction, vous devez aller les porter dans un endroit approprié.

ACTIVITÉS ANNULÉES

*Veillez noter que l'activité annuelle de la 148 EN FOLIE est annulée.
Cela veut dire que toutes les ventes de garage privées sont interdites.*

Nous devons également annuler notre pique-nique annuel.

DIRECTIVES POUR CONTRER LE COVID-19

Veillez prendre connaissance des directives du Ministère de la Santé publique ci-jointe.

IL NE FAUT PAS LÂCHER!

Merci de votre continuelle collaboration

Votre maire



S'EN SORTIR SANS SORTIR !

ON SE PROTÈGE!



[Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)
Sans frais : 1 877 644-4545

Votre
gouvernement

Québec

Protégeons-nous contre la COVID-19



Port du masque

Pour qui ?

- Tout travailleur qui doit être physiquement à moins de 2 mètres d'une autre personne dans le cadre de son travail.



Comment utiliser un masque ?



1 Mettez le masque en plaçant le bord rigide vers le haut.



Lavez-vous les mains **AVANT** et **APRÈS** l'utilisation.



Changez le masque s'il est humide, souillé, endommagé ou à la fin de votre quart de travail, ou selon les consignes de votre employeur.



2 Moulez le bord rigide du masque sur le nez.



Ne gardez pas le masque accroché à votre cou ou pendu à une oreille. Gardez-le sur votre visage et évitez de le toucher. Si vous touchez votre masque pendant que vous le portez, lavez-vous les mains.



3 Abaissez le bas du masque sous le menton.



Pour retirer le masque, saisissez uniquement les élastiques sans toucher le devant du masque.

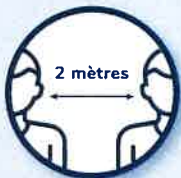


Jetez-le immédiatement après chaque utilisation dans une poubelle fermée.

Le masque ne remplace pas :



le lavage des mains



la distanciation physique



l'isolement à la maison si vous êtes malade

CORONAVIRUS (COVID-19)

30 avril

RAPPELS ET NOUVELLES DIRECTIVES
DU GOUVERNEMENT

État d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec

LES RASSEMBLEMENTS INTÉRIEURS ET EXTÉRIEURS CONTINUENT D'ÊTRE INTERDITS AU QUÉBEC

Il ne faut tenir aucun rassemblement



- de voisinage
- de famille
- d'amis et amis
- de jeunes
- ou de toute autre nature



Tout déplacement
non nécessaire,
sur le territoire,
doit être évité



TOUS LES DIMANCHES DE MAI :

Fermeture de tous les commerces de détail, à l'exception
des pharmacies, des dépanneurs et des stations-service

Les **restaurants** pourront demeurer ouverts pour les commandes
à l'auto ou à emporter et pour la livraison. Et les **épiceries** pourront
prendre les commandes en ligne et par téléphone et effectuer
la livraison

418/450/514/819 ou 1 877 644-4545

[Quebec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)

Votre 
gouvernement

Québec 